

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

5 - Annexes

5-3 - Autres annexes

531 - Périmètre d'étude TCSP RD 820 au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme

St ALBAN

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* * *

Séance du 2 juin 2005

10 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
10.6 - Projet de TCSP « RN 20 Nord », communes de Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban et Fenouillet.

- **Prise en considération de la mise à l'étude du projet de TCSP**
- **Instauration d'un périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer.**

L'an deux mille cinq, le deux juin, dans la salle de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :
MM. ATSARIAS, BEYNEY, BOUSCATEL DIEBOLD, MOUDENC, SOLERA.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :
MM., CARNEIRO, DOUSTE BLAZY, KELLER, PAIX.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE :

Etaient présents :
MM. BARDOU, BERTRAND, MIRASSOU, PIGNARD, Mme TOUCHEFEU.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :
MMES. FLOUREUSSES, MARTINEL, M. FILLOLA, LEPINAY.

Etait absent excusé :
M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait présent :
M. LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :
M. ESCOULA.

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine ainsi que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine ont été approuvés respectivement en date du 18 décembre 2000 et du 12 juin 2001. En application du Code de l'Urbanisme, toutes modifications, révisions et élaborations de POS/PLU doivent être compatibles avec les orientations de ces deux documents supra communaux.

Tant au SDAT qu'au PDU est inscrit un projet de transport en commun en site propre dit « RN 20 Nord », depuis la ligne B du métro – station la Vache jusqu'à la commune de Fenouillet, incluant une variante jusqu'à la commune de Saint-Alban via Aucamville et Fonbeauzard.

Les études de faisabilité phase 1 sont achevées, la phase 2 étant en cours d'élaboration.

Lorsque des emplacements réservés sont inscrits au POS/PLU, ils permettent la gestion de demande d'autorisation de construire à l'intérieur de l'emprise de l'emplacement réservé.

Or, le tracé de ce TCSP peut encore évoluer et certains terrains périphériques au projet sont constructibles.

C'est pourquoi, afin que d'éventuels projets ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet de TCSP, prévu à l'horizon 2015, il est proposer la création d'un périmètre d'étude, délimitant le périmètre à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Toutefois, de façon à faire appliquer ce dispositif, il faut au préalable, en application des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, que le SMTC prenne en considération le projet d'aménagement. Cette prise en considération est ensuite notifiée au Préfet puis fait l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux publiés dans le département en application des dispositions de l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

*
* *

ARTICLE 1 : PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude d'une opération de TCSP « RN 20 Nord », portant sur les terrains compris dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette décision sera notifiée au Préfet.

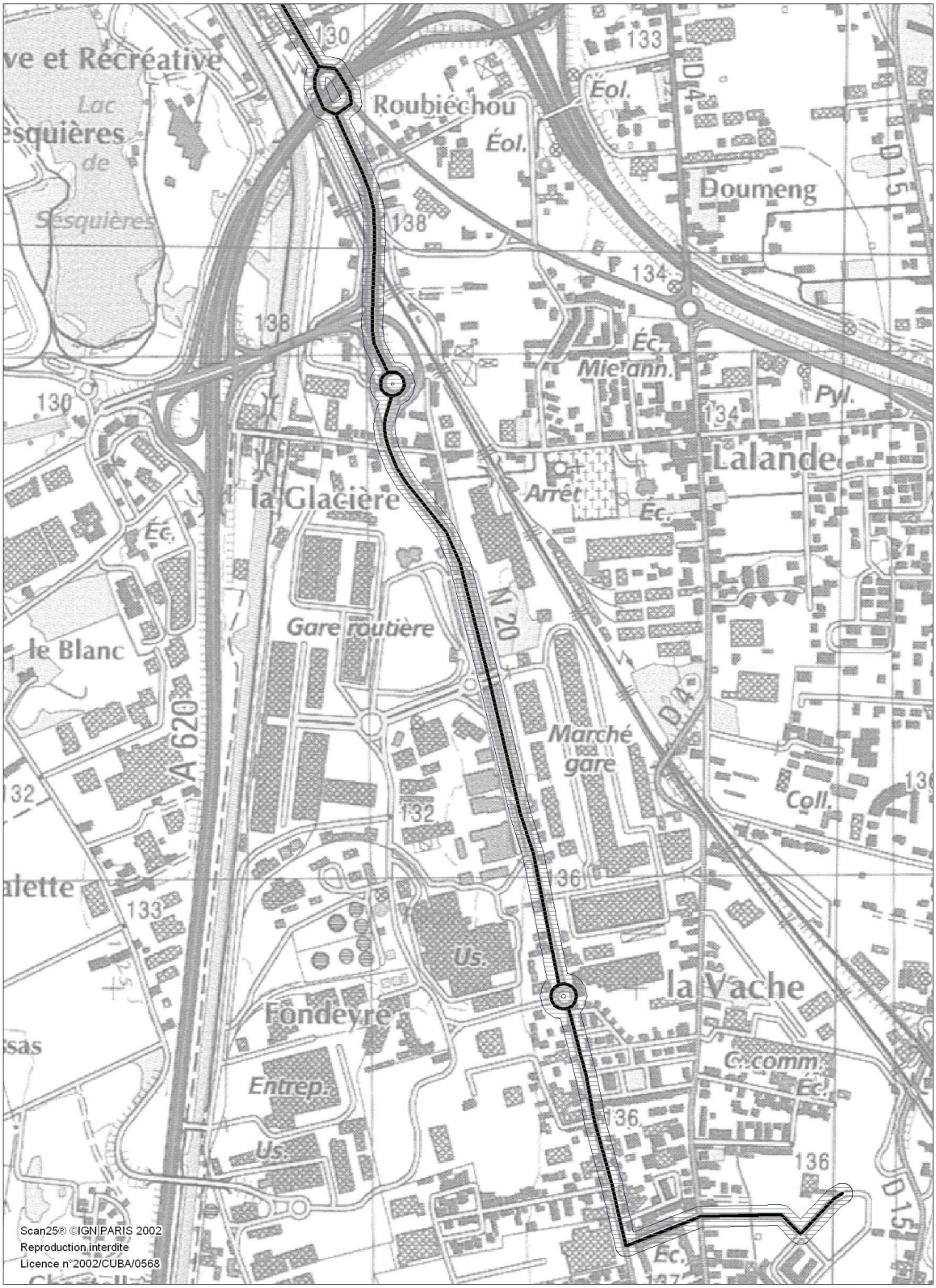
ARTICLE 3 : DIT que les mesures de publicité seront prises dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- à Monsieur le Président du Grand Toulouse.
- à Monsieur le Maire de Toulouse.
- à Monsieur le Maire de Fenouillet.

- à Monsieur le Maire de Aucamville.
- à Monsieur le Maire de Saint-Alban.
- à Monsieur le Maire de Fonbeauzard.

TCSP RN 20 nord : périmètre d'étude

(zone de part et d'autre de l'axe : 20 mètres)



© Tisséo SMTC - mai 2005 - CD/AA

Echelle 1/10 000

TCSP RN 20 nord : périmètre d'étude

(zone de part et d'autre de l'axe : 20 mètres)



© Tisséo SMTC - mai 2005 - CD/AA

Echelle 1/10 000

TCSP RN 20 nord : périmètre d'étude
(zone de part et d'autre de l'axe : 20 mètres)



© Tisséo SMTC - mai 2005 - CD/AA

Echelle 1/10 000